

DECISION

OBJET : MANDAT SPECIAL ACCORDE A ISABELLE LOUIS DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE DE L'AFCCRE

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Le Président de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 20 septembre fixant les taux des indemnités de mission et modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, devenue exécutoire à compter du 28 juin 2024, définissant le cadre général d'attribution des mandats spéciaux et renouvelant l'autorisation accordée à M. le Président pour attribuer ces mandats spéciaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 devenue exécutoire le 22 décembre 2023 et donnant délégation à M. le Président pour « *décider des mandats spéciaux à accorder aux élus* »

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est adhérente de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

CONSIDERANT que l'AFCCRE organise une rencontre de la commission Europe et services publics locaux à Bruxelles le 18 février 2025.

CONSIDERANT que l'ordre du jour prévoit de traiter notamment du semestre européen et des impacts sur les investissements des collectivités locales, des enjeux du numérique et de

l'intelligence artificielle pour les services publics locaux et d'aborder la révision des directives marchés publics.

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Creusot-Montceau souhaite prendre part aux échanges sur les dossiers européens en cours et les initiatives à venir

CONSIDERANT que cette rencontre est prévue le 18 Février 2025 à Bruxelles.

DECIDE ce qui suit :

Madame Isabelle LOUIS est désignée pour représenter la Communauté Urbaine Creusot- Montceau en sa qualité de vice-Présidente en charge de la contractualisation dans le cadre de la réunion précitée ;

Les frais de transports, de restauration et d'hébergements seront pris en charge par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans les conditions prévues par la délibération du 27 juin 2024 susvisée ;

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen (www.Télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 janvier 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 3 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

